Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mil vingt-deux, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire par intérim.

Présents : Mesdames ALIGNER, LEFEBVRE, MERCIER et DUCROCQ, Messieurs CAPRON, CANDELIER, JACQUESSON, GUY, POURNY, RICHARD et GUERBETTE.

Absents : Madame GAPENNE ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE, et Madame SALOMÉ ayant donné procuration à Monsieur JEUNIAUX. M RIQUIER Illya excusé.

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ

Date de la convocation : 09/12/2022

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 12

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Election des délégués aux syndicats intercommunaux
- Commissions communales
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Délégations de compétences consenties au Maire
- Attribution d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents.
- Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement.
- DM3-2022
- Tarifs de location de la salle communale.
- Adhésion de la commune de Coisy à Amiens métropole.
- Décision concernant 3 DIA

Délibération	**N° 22/12/01**

Objet : Election du Maire

La séance est ouverte par M Jean-Luc JEUNIAUX, Maire par intérim, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal et déclare installés dans leur fonction les élus suivants : Isabelle MERCIER, Marie DUCROCQ et Eric GUERBETTE qui acceptent tous trois leur mandat.

Monsieur Marc CAPRON, doyen de séance parmi les membres du Conseil municipal est désigné pour prendre temporairement la présidence du conseil pour procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Marc CAPRON président, invite dans les formes administratives réglementaires le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du Code des Collectivités Territoriales. Il est fait appel à candidature.

Seul Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX se déclare candidat.

Mme MERCIER et M JACQUESSON sont nommés assesseurs de la séance.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Mme MERCIER et M JACQUESSON procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Abstention : 1
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 12
Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, obtient 12 voix.

Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération	**N° 22/12/02**

Objet : délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire

M le Maire rappelle que :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du Conseil municipal de la commune de Vers sur Selle étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Vers sur Selle

Délibération	**N° 22/12/03**

Objet : Election du premier adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire. Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seul monsieur Bruno POURNY se déclare candidat.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.
Mme MERCIER et M JACQUESSON procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Abstentions : 0
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 12

M Bruno POURNY obtient 12 voix.
M Bruno POURNY ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé premier adjoint et il est immédiatement installé.

Délibération	N° 22/12/04

Objet : **Election du deuxième adjoint**

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seul M Willy GUY se déclare candidat.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.
Mme MERCIER et M JACQUESSON procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Abstentions : 0
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 13

M Willy GUY obtient 13 voix.
M Willy GUY ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé deuxième adjoint et il est immédiatement installé.

Délibération	N° 22/12/05

Objet : **Election du troisième adjoint**

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Seule madame Karine LEFEBVRE se déclare candidate.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.
Mme MERCIER et M JACQUESSON procèdent au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Abstention : 0
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 13

Madame Karine LEFEBVRE obtient 13 voix.
Madame Karine LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamée troisième adjointe et elle est immédiatement installée.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et en remet un exemplaire aux nouveaux membres du Conseil.

Délibération	N° 22/12/06

Objet : **Délégués au Syndicat de Voirie du Sud Amiénois**

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M Jean-Luc JEUNIAUX et M Bruno POURNY présentent leur candidature comme délégué titulaire.

Par 14 voix Pour, M Jean-Luc JEUNIAUX et M Bruno POURNY sont élus délégués titulaires du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

M Frédéric RICHARD présente sa candidature comme délégué suppléant.
Par 14 voix Pour, M RICHARD est élu délégué suppléant du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

Délibération	N° 22/12/07

Objet : **Délégués au SISA : Syndicat intercommunal des soins infirmiers du Sud Amiénois**

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M Jean-François CANDELIER et M Marc CAPRON présentent leur candidature comme délégué titulaire.
Par 14 voix Pour, M CANDELIER et M CAPRON sont élus délégués titulaires du SISA.

Mme Karine LEFEBVRE présente sa candidature comme déléguée suppléante. Par 14 voix Pour, Mme LEFEBVRE est élue déléguée suppléante du SISA.

Délibération	N° 22/12/08

Objet : **désignation des délégués à la FDE : Fédération Départementale d'Energie de la Somme**

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. M Fréderic RICHARD et M Willy GUY présentent leur candidature comme délégué titulaire. Par 14 voix Pour M RICHARD et M GUY sont élus délégués titulaires de la FDE80.

M Bruno POURNY et Jean-Luc JEUNIAUX présentent leur candidature comme délégués suppléants. Par 14 voix pour M POURNY et M JEUNIAUX sont élus délégués suppléants de la FDE80

Délibération	N° 22/12/09

Objet : **Délégué au Syndicat de la rivière SELLE**

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidatures.
M Frédéric RICHARD présente sa candidature comme délégué titulaire.
Par 14 voix Pour, M RICHARD est élu délégué titulaire du syndicat de la Rivière Selle.

M Jean-François CANDELIER présente sa candidature comme délégué suppléant. Par 14 voix Pour, M CANDELIER est élu délégué suppléant.

Délibération	N° 22/12/10

Objet : **- Correspondant de Défense**

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature.
M Marc CAPRON présente sa candidature.
Par 14 voix Pour, M CAPRON est élu correspondant de défense.
Mme Marie DUCROCQ présente sa candidature comme suppléante.
Par 14 voix Pour, Mme DUCROCQ est élue correspondante suppléante

- **Correspondant de la Commission locale du traitement de la délinquance**

M le Maire fait appel à candidature pour un correspondant à la Commission locale du traitement de la délinquance.

M Jean-François CANDELIER présente sa candidature.
Par 14 voix Pour, M CANDELIER est élu correspondant de la CLTD.
M Willy GUY présente sa candidature comme suppléant.
Par 14 voix Pour, M GUY est élu correspondant suppléant.

Délibération	N° 22/12/11

Objet : Commissions communales

Les commissions communales sont votées à main levée comme suit, sur candidature des intéressés et à l'unanimité des membres présents.

- **Commission Finances et Gestion communale**
Membres : Willy GUY, Jean-François CANDELIER, Marc CAPRON, Julien JACQUESSON, Illya RIQUIER.

- **Commission Communication, Culture, Accueil, Associations, Evénementiel**
Membres : Jean-Luc JEUNIAUX, Marie SALOME, Sophie GAPENNE, Marie DUCROCQ, Julien JACQUESSON et Isabelle MERCIER.

- **Commission Aménagement, Sécurité, Environnement, développement durable, Embellissement, voirie, bâtiments**
Membres : Bruno POURNY, Frédéric RICHARD, Christine ALIGNER, Jean-François CANDELIER, Eric GUERBETTE et Marie DUCROCQ.

- **Commission Appel d'offres**
Membres titulaires : Marc CAPRON, Willy GUY et Bruno POURNY.
Membres suppléants : Frédéric RICHARD, Julien JACQUESSON et Eric GUERBETTE.

- **Commission paritaire Enfance, Jeunesse, Ecole, Action sociale**
Membres : Karine LEFEBVRE, Willy GUY, Jean Luc JEUNIAUX, Marie DUCROCQ + 4 habitants

- **Commission paritaire des Fêtes et Cérémonies**
Membres : Karine LEFEBVRE, Sophie GAPENNE, Illya RIQUIER, Christine ALIGNER, Isabelle MERCIER + 5 habitants.

- **Commission du Personnel communal**
Membres : Jean-Luc JEUNIAUX, Willy GUY, Marc CAPRON, Bruno POURNY, Eric GUERBETTE et Marie DUCROCQ.

Commission communale des Impôts directs - Président : Willy GUY.
Les autres membres restent ceux désignés par l'Administration fiscale en 2020.

Délibération	N° 22/12/12

Objet : Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que le versement de l'indemnité du maire est subordonné à l'intervention d'une délibération régulière du Conseil municipal auquel cet élu appartient. Le Conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue pour la commune, une dépense obligatoire.
La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a majoré de 30 % l'indemnité maximale pour les communes de 500 à 999 habitants (population de Vers sur Selle : (742 habitants)
Monsieur le maire propose de ne pas appliquer cette majoration et de rester sur le taux appliqué depuis 2014.
Montant des indemnités du Maire :
Taux maximal 31% de l'indice 1015 soit 1 247.91€ brut mensuel Montant des indemnités des adjoints :

Taux maximal 8.25% de l'indice 1015 soit 332.10€ brut mensuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve : - Indemnité du Maire : 31% de l'indice 1015 soit 1 247.91€ brut mensuel à la date d'installation du Conseil,

- Indemnité des adjoints : 8.25% de l'indice 1015 soit 332.10€ brut mensuel à la date d'installation du Conseil.

Délibération	**N° 22/12/13**

Objet : Délégations de compétences consenties au maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

- **Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière :**

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

- **Marchés publics :**

Conformément au CGCT, il est possible à l'assemblée d'accorder une délégation de compétence à l'exécutif local afin que ce dernier prenne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une telle délégation pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée pour un seuil limite de 15 000€ HT.
Il rappelle que les acheteurs publics peuvent recourir à la procédure adaptée dès lors que la valeur estimée des marchés de fournitures, de services et de travaux est inférieure aux seuils mentionnés à l'article 26-11 du CMP, soit pour les collectivités territoriales :

- 200 000€ HT pour les marchés de fournitures courantes et les services
- 5 000 000€ HT pour les marchés de travaux

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité, d'autoriser en tout et pour la durée de leur mandat , Monsieur le Maire et en cas d'absence ou empêchement, les maires adjoints, selon leur délégation, :

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux qui peuvent être passés selon la procédure adaptée pour un seuil limite à 15 000.00€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- A passer les avenants sans limite de seuil (sous réserve, le cas échéant de l'intervention de la CAO), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux dossiers.

- Encaissement de chèques : autorisation permanente

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil une autorisation permanente pour l'encaissement de règlements de produits de la gestion courante et cela jusqu'à la fin du mandat.
Une information sur l'état des encaissements sera donnée à la réunion suivante.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accorder à monsieur le maire une autorisation permanente pour l'encaissement de chèques de gestion courante et ce jusqu'à la fin du mandat.

- **DIA : Autorisation permanente**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de lui accorder une autorisation permanente concernant le droit de préemption urbain sur les parcelles situées dans le périmètre du village sauf sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt pour la commune. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accorder à monsieur le maire une autorisation permanente concernant le droit de préemption urbain sur les parcelles situées dans le périmètre du village sauf sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ayant un intérêt pour la commune jusqu'à la fin du mandat.

Délibération	**N° 22/12/14**

Objet : **Attribution heures supplémentaires et complémentaires aux agents**

Agents à temps complet
Des heures supplémentaires pourront être payées en fonction des nécessités de service.

Agent à temps non complet :
Dans le cadre de leurs fonctions, les agents à temps non complet sont appelés à faire des heures complémentaires pour le bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des heures complémentaires et heures supplémentaires aux agents à temps complet et à temps non complet.

Délibération	**N° 22/12/15**

Objet : **Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement.**

Dans le cadre de sa fonction de secrétaire de mairie, Mme EVRARD est amenée à se déplacer pour les besoins du service de la commune de Vers sur Selle.
D'autre part des indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement peuvent être octroyés aux adjoints et membres du Conseil envoyés en mission pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve l'octroi des indemnités kilométriques et frais de déplacement aux adjoints, aux membres du conseil et à la secrétaire de mairie.

- Le nouveau Conseil étant installé monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

M CANDELIER souhaite apporter quelques précisions :
- A propos de la taxe foncière il souhaite que soit précisé qu'Amiens métropole a augmenté sa part afin de se donner les moyens d'investir.
- En ce qui concerne le RESAGO pour le dimanche il souhaite que le mot « offert » soit remplacé par « proposé »

Mme ALIGNER demande des précisions concernant la prise en charge des nids de frelons, M POURNY l'informe qu'il va recevoir un deuxième guêpier afin de comparer les tarifs et les services proposés

Après avoir apporté ces précisions le PV est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre, M le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération, en effet la FDE80 vient de nous faire savoir que si la convention concernant le passage aux LEDs des voies communales ne leur est pas parvenue avant le 28/12/2022 accompagné d'une délibération, la commune ne pourra pas bénéficier des subventions du département.
Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité.

Délibération	N° 22/12/16

Objet : **DM3**

M GUY présente aux membres du Conseil une décision modificative du budget nécessaire pour les écritures concernant les amortissements, en effet le montant des amortissements concernant le fond de concours pour le Culmont ont été oubliés (833€) de plus avec le passage à la M57 les biens doivent être amortis dès la première année et non plus l'année suivante, il faut donc inclure cette année le solde des travaux d'éclairage public de la rue Renoir pour 24€.
D'autre part, les crédits ouverts au chapitre 12 au moment du vote du budget ne sont pas suffisants pour finir l'année, ceci est dû à l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu en juillet ainsi qu'à la reprise de la garderie du matin qui a nécessité le recrutement d'un agent contractuel ainsi que le versement d'heures complémentaires à Madame FRETÉ

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2041512/204	Subv GFP de rattach. - Bâtiments	Invest.	D				25 000.00 €	833.00 €	833.00 €
204182/204	Subv org.publics divers - Bâtiment	Invest.	D				9 205.50 €	24.00 €	24.00 €
2804182/040	Amort. subv org.publics divers - B	Invest.	R				1 093.00 €	857.00 €	857.00 €
61522/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				0.00 €	-5 357.00 €	-5 357.00 €
6450/012	Charges de sécurité sociale et de	Fonc.	D				41 049.96 €	4 500.00 €	4 500.00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				6 546.00 €	857.00 €	857.00 €

°S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, approuvent à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

Délibération	N° 22/12/17

Objet : tarifs de location de la salle communale.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle communale inchangés depuis 2017, compte-tenu de l'augmentation des charges il propose d'en augmenter le prix et de réserver la location des 24-25 et 31 décembre exclusivement aux associations de la commune. Les membres du Conseil proposent de maintenir les tarifs actuels pour les Versois et de réévaluer les tarifs extérieurs, ils évoquent également le coût de l'énergie quand la salle est prêtée aux associations, ils souhaitent que dorénavant pour toute occupation de la salle un relevé de compteur soit effectué avant et après l'utilisation pour une facturation au réel pour tous. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs suivant à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

location salle communale	habitants Vers s/Selle week-end	habitants Amiens métropole week-end	habitants hors métropole week-end	location 25 et 31 décembre assoc commune	vin d'honneur semaine Vers	Vin d'honneur autres	réunion de travail salle libre 17h00	associations communales gratuit les 2 premières fois
petite salle	190 €	300 €	350 €		80 €	120 €	180 €	85 €
les 2 salles	290 €	400 €	450 €	590 €	160 €	220 €	180 €	105 €

- Ces tarifs comprennent la consommation eau et le forfait téléphone d'urgence.
- Ces tarifs ne comprennent pas l'énergie et le chauffage (EDF et GAZ) qui seront calculés en supplément.

Un relevé des compteurs sera effectué avant et après la location ou les mises à disposition gratuites
Les locations du 25 et du 31 décembre sont réservées exclusivement aux associations de Vers sur Selle.

Cette discussion en entraine une autre à propos du chauffage dans les autres bâtiments publics. A la mairie seuls 2 bureaux sont chauffés à 19° dans la journée et 16-17° aux heures de fermetures par contre à l'école il semble que le chauffage soit réglé bien au-delà des 21° préconisés par le gouvernement et non réduit pendant les absences des élèves (week-ends et vacances scolaires). Les membres du Conseil souhaitent qu'un contact soit pris avec le chauffagiste afin d'étudier les possibilités de réglage de la température. La question sera redébattue lors d'une prochaine réunion.

Délibération	N° 22/12/18

Objet : Adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole

Monsieur le Maire expose que par délibération de son Conseil municipal, la commune de Coisy demande son adhésion à la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole.
Amiens Métropole a émis un avis favorable à cette demande, les Conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer avant le 5 janvier 2023, à défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, émettent à l'unanimité un avis favorable.

Délibération	N° 22/12/19

Objet : convention avec la FDE pour le passage aux LEDs des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que la FDE avait lancé une consultation, au printemps, pour le passage aux LEDs de l'éclairage public sur les voies communales. Des échanges étaient en cours entre M DUSSART et la FDE80. Celle-ci a informé la mairie ce vendredi qu'une délibération ainsi que la convention signée devaient être retournées avant le 28 décembre si la commune souhaite bénéficier de la subvention du Département.
D'après une première estimation, le reste à charge pour la commune s'élèverait à 103 961€.
Après en avoir délibéré et considérant qu'il s'agit là d'une dépense indispensable si la commune souhaite diminuer sa facture énergétique et que cette décision va dans le sens du développement durable, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec la FDE80.

Droit de préemption :

Monsieur le Maire présente 3 DIA reçues depuis le dernier Conseil pour lesquelles il ne fait pas valoir le droit de préemption de la commune.

GODIN Rudy	PECOURT Gabriel	AE 9-10-133	16 rue E Bourgeois
Consorts POUILLAUDE	Thomas PEREIRA de VASCONCELOS	AD 32	1B route de Conty
Christian HERDHEBAUT	Consorts LEGOUEZ	AH 252.253.254.255.258.259	Rue du moulin

Compte-tenu de l'heure avancée, Monsieur le Maire propose que les questions diverses soient présentées lors du prochain Conseil municipal.

Cette proposition étant acceptée par l'ensemble des membres du Conseil,
la séance est levée à 21 heures 25

Liste des délibérations votées au cours de la séance :

- **Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2022.**
- **Election du Maire.** **N°22/12/01**
- **Détermination du nombre d'adjoints.** **N°22/12/02**
- **Election du premier adjoint** **N°22/12/03**
- **Election du deuxième adjoint** **N°22/12/04**
- **Election du troisième adjoint** **N°22/12/05**
- **Désignation des délégués au Syndicat de Voirie du Sud Amiénois** **N°22/12/06**
- **Désignation des délégués au SISA** **N°22/12/07**

- **Désignation des délégués à la FDE** **N°22/12/08**
- **Désignation des délégués au Syndicat de la rivière Selle** **N°22/12/09**
- **Correspondant défense et Correspondant Commission locale du traitement de la délinquance** **N°22/12/10**
- **Composition des commissions communales.** **N°22/12/11**
- **Indemnités du Maire et des adjoints.** **N°22/12/12**
- **Délégations au Maire.** **N°22/12/13**
- **Attributions heures supplémentaires et complémentaires aux agents.** **N°22/12/14**
- **Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement.** **N°22/12/15**
- **Décision modificative n°3/2022** **N°22/12/16**
- **Tarifs de location de la salle communale.** **N°22/12/17**
- **Adhésion de la commune de Coisy à Amiens Métropole.** **N°22/12/18**
- **Convention avec la FDE80 pour le passage aux LEDs des voies communales** **N°22/12/19**
- **Décision concernant 3 DIA.**

En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames ALIGNER, LEFEBVRE, MERCIER et DUCROCQ, Messieurs CAPRON, CANDELIER, JACQUESSON, GUY, POURNY, RICHARD et GUERBETTE

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX

la Secrétaire de séance
Marie DUCROCQ

MAIRIE DE VERS-SUR-SELLE
SOMME